

*Le but de cette pieuse association est le règne de Marie dans les âmes, comme moyen d'y faire régner plus parfaitement Jésus.*

*Les conditions d'admission sont les suivantes :*

1<sup>o</sup> *L'inscription de son nom sur le Registre central de l'œuvre. Cette condition est indispensable, ne serait-ce que pour recevoir les communications adressées à ses membres. Cependant chaque paroisse, mission, communauté, collège, pensionnat, et institution quelconque peut avoir son registre spécial, pourvu que les noms des nouveaux associés soient envoyés au centre principal à la fin de chaque année. Et le prêtre chargé de ces paroisses, communautés, etc., y est de droit sous-directeur de l'œuvre. S'il a à craindre un surcroît d'occupation, il peut confier à une ou plusieurs personnes de son choix, qu'il nommera zélateurs ou zélatrices de l'œuvre, le soin de ses inscriptions aussi bien que l'envoi des noms au Directeur central.*

2<sup>o</sup> *La Consécration spéciale à Notre Seigneur par les mains de Marie. Pour cela, se servir autant que possible, de la*